Parc naturel régional du Vercors

RECUEIL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Décisions 2024.P54 à 2024.P72

Novembre 2024



Parc naturel régional du Vercors

<u>DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION DU</u> <u>COMITÉ SYDICAL</u> depuis le 12 septembre 2024

Comité syndical du 23 novembre 2024

2024.P54	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : Grand pique nique des Parcs et journée européennes du patrimoine 2024
2024.P55	Article « Boutique » du Parc du Vercors : liste des ouvrages et taux de remise pour la diffusion
2024.P56	Article « Boutique » du Parc du Vercors : Livre de Justine de Lagausie « J'explore la France et ses merveilles » édition Casterman
2024.P57	Acceptation du règlement du sinistre concernant un véhicule appartenant à la flotte du Parc du Vercors : Citroën Berlingo, immatriculées EV-851-LF
2024.P58	Acceptation du remboursement des taxes lié a la flotte de véhicules du Parc du Vercors.
2024.P59	Modification de la durée du marché « Lot 1 : Mise en page, préparation des fichiers d'impression et fabrication du signal physique » dans le cadre du marché « Réseau des Chemins de la Liberté, valorisation des lieux de mémoire », avenant n°1
2024.P60	Marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison forestière et la création d'un sentier au site de la Coche à Saint-Agnan-en-Vercors (26420) », modification de la durée, avenant n°1
2024.P61	Marchés « Aménagement de la maison forestière et d'un sentier thématique sur le site de la Coche à Saint-Agnan-en-Vercors », lot 1 et 2, modification de la durée, avenant n°1
2024.P62	Marché « « Mission de contrôle technique et SPS en vue de l'aménagement de la maison forestière sur le site de la Coche à Saint-Agnan-en-Vercors (26420) ; lot 1 : Contrôleur technique » , modification de la durée, avenant n°1
2024.P63	Acceptation du règlement du sinistre concernant un véhicule appartenant à la flotte du Parc du Vercors : Citroën Berlingo, immatriculées EV-851-LF : complément



2024.P64	Convention de partenariat entre l'association V.I.E., Monsieur Olivier JANET et le Parc naturel régional du Vercors – suivi de meutes de loup sur le territoire de la Réserve naturelle nationale des Hauts-Plateaux du Vercors et de leurs interactions avec les troupeaux et les chiens de protection
2024.P65	Article « Boutique » du Parc du Vercors : Actualisation des tarifs des Cartoguides à compter du 1 janvier 2025.
2024.P66	Article « Boutique » du Parc du Vercors : Tote Bag PNRV « Une autre vie s'invente ici » , confectionné en France
2024.P67	Avenant financier pour l'année 2024 à la convention entre le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne Rhône- Alpes et le Parc Naturel Régional du Vercors pour le partage de la mission d'un technicien forêt
2024.P68	Marché «Mission communication stratégie et propositions d'outils» : choix du prestataire
2024.P69	Contrat de location pour les services d'autopartage proposés par les opérateurs du réseau Citiz
2024.P70	Affiliation au dispositif du Département de la Drôme « Carte Top Dép'art » jusqu'au 31 août 2027 pour le Mémorial de la Résistance
2024.P71	Affiliation au dispositif du Département de la Drôme « Carte Top Dép'art » jusqu'au 31 août 2027 pour le Musée de la Préhistoire
2024.P72	Contrat de formation professionnelle « indemnisation des Elus locaux » avec le CDG26

Les décisions n° 2024.P54 à 2024.P72 ont fait l'objet d'une communication lors du Comité Syndical du 23 novembre 2024. Les textes complets des décisions sont consultables en séance ou sur le site Internet du Parc du Vercors, en choisissant l'onglet « L'institution », puis dans la colonne de gauche « Délibérations & décisions », ou en indiquant le lien suivant : https://www.parc-du-vercors.fr/publications-legales



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

<u>Objet</u>: Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Grand pique-nique et journée européennes du patrimoine 2024

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- > Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- ➤ Vu le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, grand pique-nique et journées du patrimoines 2024 en date du 12/09/2024

DÉCIDE:

Ca M'Résille, association type loi 1901, n° SIRET : 877 802 736 00026, 50 route de la gare, 26340 SAILLANS.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 12 septembre 2024

Le Président,

Accusé de réception en préfecture 026-252600192-20240925-2024-P55-DE Date de télétransmission : 26/09/2024 Date de réception préfecture : 26/09/2024

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

<u>Objet</u>: Article « Boutique » du Parc du Vercors: liste des ouvrages et taux de remise pour la diffusion.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ➤ Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- ➤ Vu la délibération du Bureau en date du 07 avril 2005 relative à la création d'une régie de recettes pour la boutique de la Maison du Parc du Vercors en application de l'article L2122 al.7 du CGCT,
- ➤ Vu l'acte constitutif de la régie de recette de la boutique du Parc du Vercors à Lans en Vercors en date 12 mai 2005,
- Considérant la volonté du Parc de gérer en direct la diffusion et d'étendre celle-ci au niveau de l'ensemble du territoire national,
- ➤ Vu la décision de partenariat pour la diffusion P18.2008 fixant le taux de remise à 54 % sur les prix publics HT,
- ➤ Considérant le rachat d'Editour par Cartothèque en 2012 faisant évoluer le taux de remise à 50 % sur les prix publics HT, pour certains ouvrages de la boutique,

DECIDE

➤ de LIMITER la diffusion aux ouvrages référencés dans le tableau et de FIXER les taux de remises pratiqués depuis 2012 par le diffuseur selon le tableau suivant :

Articles	Année édition	Nature	Prix public	Taux de remise
Des hommes et des plantes	2001	Livre	18,00 €	54 %
Je suis né charbonnier dans le Vercors	2000	Livre	20,00 €	54 %
Regards croisés sur l'agriculture en Vercors	2003	Livre	24,00 €	54 %
Cartoguide « Des Coulmes-aux Chambaran»	2023	Carte	8,00 €	50 %
Cartoguide des « Quatre Montagnes et	2021	Carte	8,00 €	50 %

Piémont nord »				
Cartoguide « Vercors-Diois »	2016	Carte	8,00 €	50 %
Cartoguide « Vercors Drôme »	2018	Carte	8,00 €	50 %
Cartoguide « Gervanne Royans Drôme »	2024	Carte	8,00 €	50 %
Cartoguide « Trièves »	2020	Carte	8,00 €	50 %

Fait à Lans-en-Vercors, Le 25 septembre 2024.

Le Président,

Accusé de réception en préfecture 026-252600192-20240925-2024-P56-DE Date de télétransmission : 26/09/2024 Date de réception préfecture : 26/09/2024

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

<u>Objet</u>: Article « Boutique » du Parc du Vercors: Livre de Justine de Lagausie « J'explore la France et ses merveilles » édition Casterman

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- ➤ Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- ➤ Vu la délibération du Bureau en date du 07 avril 2005 relative à la création d'une régie de recettes pour la boutique de la Maison du Parc du Vercors en application de l'article L2122 al.7 du CGCT,
- ➤ Vu l'acte constitutif de la régie de recette de la boutique du Parc du Vercors à Lans en Vercors en date 12 mai 2005,
- ➤ Considérant la convention avec la fédération des parcs régionaux initiatrice du projet du 28 avril 2023, pour un prix d'acquisition de 11,32 € ttc l'unité soit une participation totale de 464,12 € ttc (hors frais de port),
- Considérant la commande groupée et le stock de 41 exemplaires, dont 17 exemplaires ne seront pas destinés à la vente,

DECIDE

- ➤ de PROPOSER les 24 exemplaires restants à la vente,
- ➤ de LIMITER la vente de cet ouvrage aux particuliers,
- ➤ De FACTURER les frais de port au destinataire suivant les tarifs en vigueur de la poste.
- ➤ de *FIXER* le prix de vente public selon le tableau suivant :

Articles	Année édition	Nature	Prix public
J'explore la France et ses merveilles	2024	Livre	19,90 €

Fait à Lans-en-Vercors, Le 25 septembre 2024.

Le Président,

Jacques ADENOT.

of Adeust

Accusé de réception en préfecture 026-252600192-20240925-2024-P57-DE Date de télétransmission : 26/09/2024 Date de réception préfecture : 26/09/2024

> Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

<u>Objet</u>: Acceptation du règlement du sinistre concernant un véhicule appartenant à la flotte du Parc du Vercors: Citroën Berlingo, immatriculées EV-851-LF.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ➤ Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- ➤ Considérant que suite au sinistre survenu le 11 mai 2024 sur le véhicule Citroën Berlingo, immatriculée EV-851-LF, une déclaration a été adressée en date du 13 mai 2024 à l'assureur du Parc Naturel Régional du Vercors, à savoir GROUPAMA 50, rue de Saint-Cyr 69 251 Lyon Cedex 09,
- Considérant qu'un motard est arrivé en face et a fait une sortie de route dans un virage et est venu percuter le véhicule du Parc au niveau de l'aile gauche, côté conducteur.
- ➤ Considérant que l'expert a estimé les réparations pour un montant de 1 493 € T.T.C
- > Considérant les réparations à venir, il est possible qu'un complément de remboursement intervienne dans le cas où le montant des réparations serait supérieur au montant de l'expertise.
- ➤ Considérant le remboursement par chèque émanant de GROUPAMA, en dédommagement du sinistre référencé sous le n° 2024523092 002, d'un montant total de 1 493 € T.T.C

DÉCIDE

- > d'*ACCEPTER* le remboursement de GROUPAMA arrêté à la somme de 1 493 € T.T.C
- d'ACCEPTER que le montant de 1 493 € T.T.C soit porté au chapitre des recettes du budget principal du Parc naturel Régional du Vercors

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 25 septembre 2024

Le Président,

of Holeral

Jacques ADENOT.

1

Accusé de réception en préfecture 026-252600192-20240925-2024-P58-DE Date de télétransmission : 26/09/2024 Date de réception préfecture : 26/09/2024

> Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

<u>Objet</u> : Acceptation du remboursement des taxes lié a la flotte de véhicules du Parc du Vercors.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- ➤ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ➤ Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- ➤ Considérant que suite à des régularisations de taxes , le compte du parc du Vercors présente un solde créditeur auprès de l'assureur GROUPAMA 50, rue de Saint-Cyr 69 251 Lyon Cedex 09,
- ➤ Considérant le remboursement de cet avoir par chèque émanant de GROUPAMA, d'un montant total de 86.21 € T.T.C

DÉCIDE

- > d'ACCEPTER le règlement de GROUPAMA arrêté à la somme de 86,21 € T.T.C
- → d'ACCEPTER que le montant de 86,21 € T.T.C soit porté au chapitre des recettes du budget principal du Parc naturel Régional du Vercors

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 25 septembre 2024

Le Président,

of Adeust

Jacques ADENOT.

1

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet: Modification de la durée du marché « Lot 1 : Mise en page, préparation des fichiers d'impression et fabrication du signal physique » dans le cadre du marché « Réseau des Chemins de la Liberté, valorisation des lieux de mémoire », avenant n°1

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ➤ Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Vu la décision 2024.P08 en date du 19 février 2024, attribuant le lot 1 signalétique à WALLRUS BV, Wagenmakersstraat 37b, B-8500 KORTRIJK : selon le résultat de la phase prototypage, l'une des deux options sera retenue : option 1 fabrication épaisseur plexiglas de 15 mm ou option 2 fabrication épaisseur plexiglas de 20 mm, dont les montants s'élèvent respectivement à 17 229,00 € H.T. (opt1) ou à 19 139,80 € H.T. (opt2)
- Considérant qu'en raison d'un retard de production et de livraison des éléments de signalétique entraînant un délai plus important qu'initialement prévu,

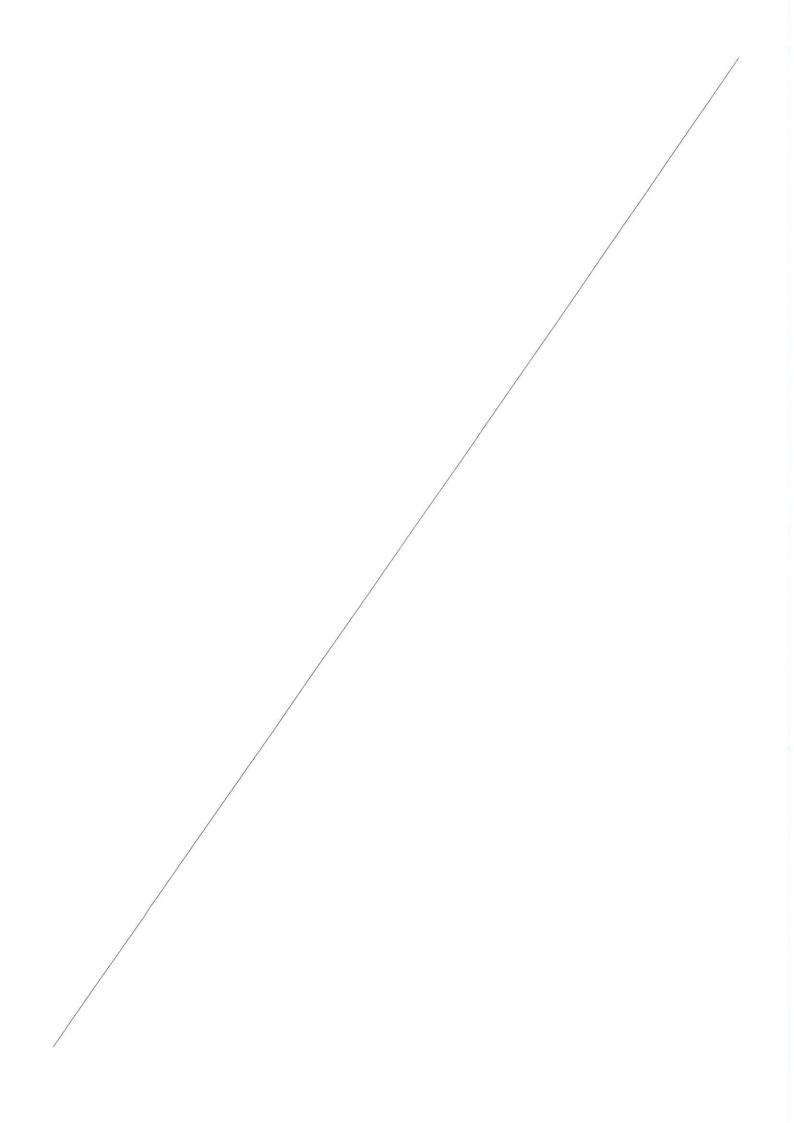
DÉCIDE

- des SIGNER l'avenant n°1 au marché relatif à « la valorisation des lieux de mémoire du réseau des Chemins de la Liberté, lot 1 : mise en page, préparation des fichiers d'impression et fabrication du signal physique », l'option 2 ayant été retenue, avec WALLRUS BV, Wagenmakersstraat 37b, B-8500 KORTRIJK, prolongeant la durée du marché de 8 semaines, savoir du 16 septembre 2024 au 07 novembre 2024, date limite de fin du marché.
- > de *CONSTATER* que cette modification n'implique aucune incidence financière.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 15 octobre 2024,

Le Président,



Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet: Marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison forestière et la création d'un sentier au site de la Coche à Saint-Agnan-en-Vercors (26420) », modification de la durée, avenant n°1

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ➤ Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Vu la décision 2023.P44 en date du 25 septembre 2023, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison forestière et la création d'un sentier au site de la Coche à Saint-Agnan-en-Vercors (26420) avec le groupement conjoint : mandataire SARL LANDFABRIK, 763 chemin des Travers, 38 470 SAINT-GERVAIS (Siège : 28 rue Etienne Dolet, 75 020 PARIS) ; cotraitant SORAETEC, bât le Rayon Vert, 2 rue de la Viscose, 38 130 ECHIROLLES, pour le montant de 19 800,00 € H.T selon la répartition suivante : tranche ferme, études préalables : 5 050,00 € H.T. et tranche conditionnelle, mission de maîtrise d'œuvre incluant l'OPC : 14 750,00 € H.T. ; soit pour un montant total de 19 800,00 € HT.
- Considérant les conditions météorologiques actuelles et des modifications demandées par le contrôleur technique,

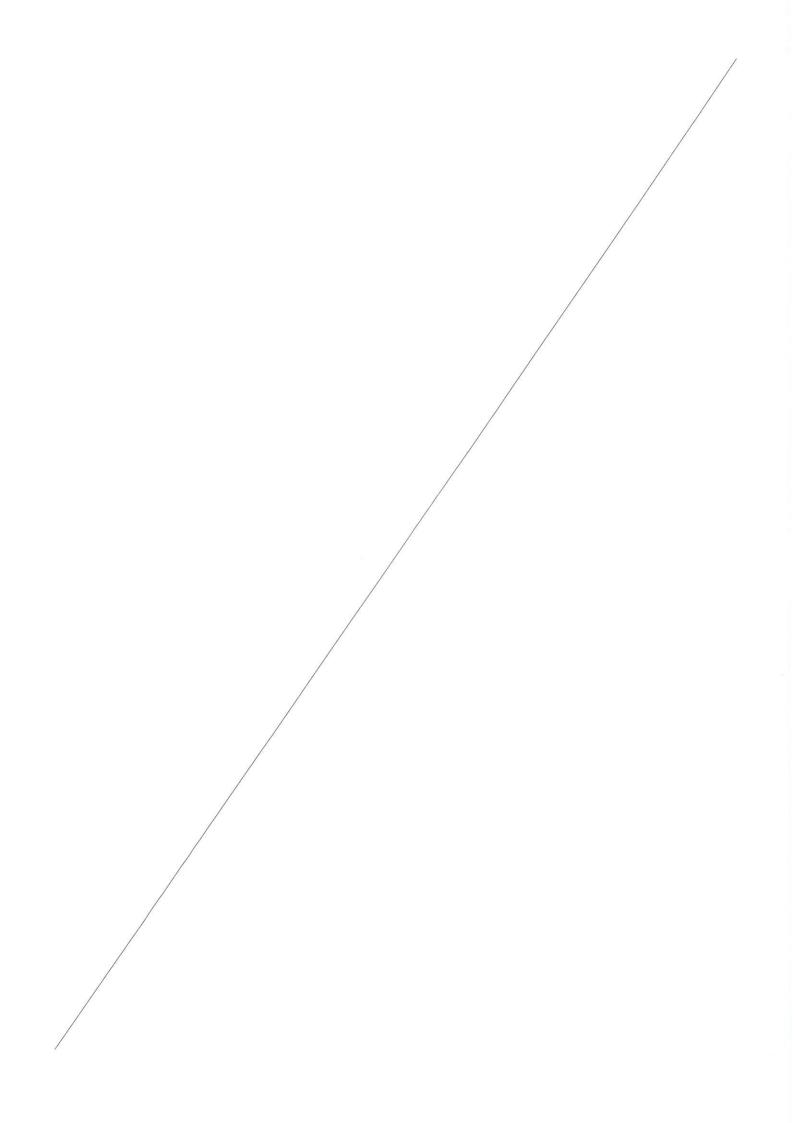
DÉCIDE

- ➢ de SIGNER l'avenant n°1 au marché relatif à « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison forestière et la création d'un sentier au site de la Coche à Saint-Agnan-en-Vercors (26420) », prolongeant la durée du marché de 7 semaines et 3 jours, et portant ainsi la date limite de fin de marché au 06 décembre 2024.
- ➤ de *CONSTATER* que cette modification n'implique aucune incidence financière.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 15 octobre 2024,

De president,



Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet: Marchés « Aménagement de la maison forestière et d'un sentier thématique sur le site de la Coche à Saint-Agnan-en-Vercors », lot 1 et 2, modification de la durée, avenant n°1

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

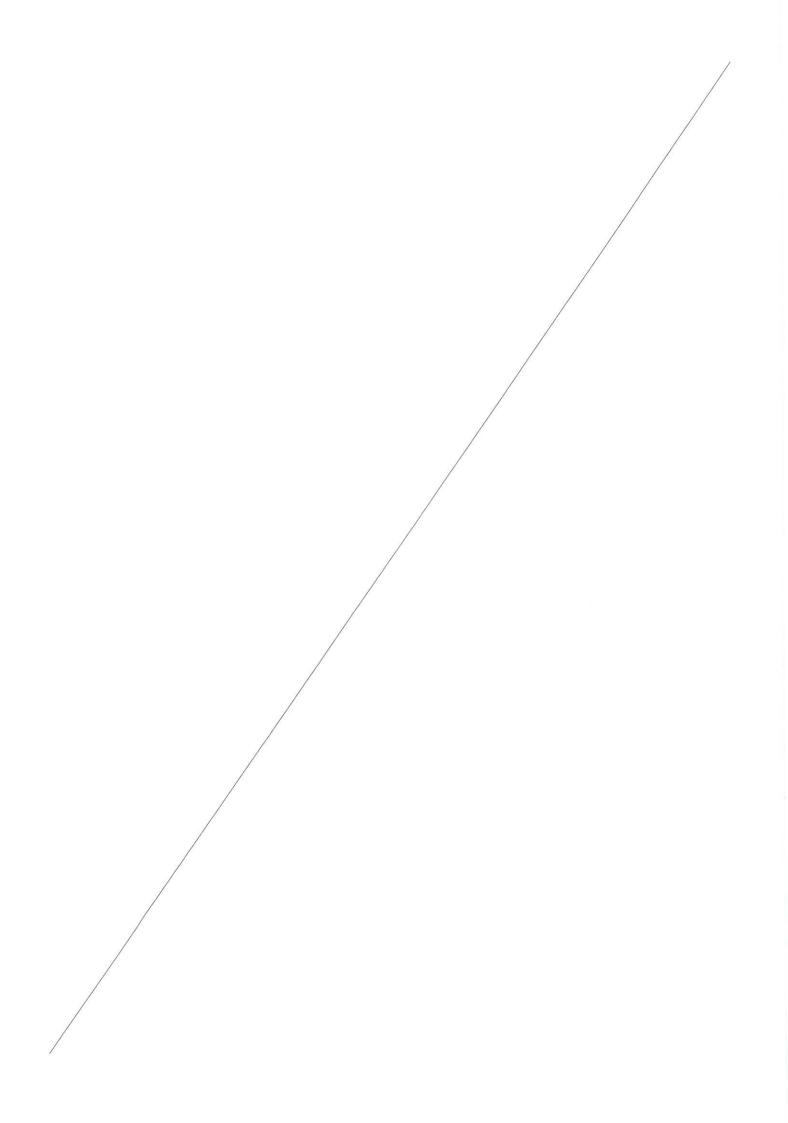
- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ➤ Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- ➤ Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Vu la décision 2024.BS21 en date du 13 mars 2024, attribuant le marché de l'aménagement de la maison forestière sur le site de la Coche à Saint-Agnan-en-Vercors (26420) pour un montant total de maximum de 114 174,50 € H.T. avec les sociétés suivantes :
 - LOT 1-Gros œuvre : Entreprise BARBIER pour un montant de 102 174,50€ HT
 - LOT 2 Traitement mérule : Entreprise BPH traitement de bois et isolation pour un montant maximum de 12 000€ HT (accord cadre à bon de commande)
- ➤ Considérant les conditions météorologiques actuelles et des modifications demandées par le contrôleur technique,

DÉCIDE

- de SIGNER l'avenant n°1 aux marchés du lot 1 et 2, relatifs à « Aménagement de la maison forestière et d'un sentier thématique sur le site de la Coche à Saint-Agnan-en-Vercors », prolongeant la durée du marché de 9 semaines et 5 jours, et portant ainsi la date limite de fin de marché au 06 décembre 2024.
- > de *CONSTATER* que cette modification n'implique aucune incidence financière.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 15 octobre 2024.



Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

<u>Objet</u>: Marché « « Mission de contrôle technique et SPS en vue de l'aménagement de la maison forestière sur le site de la Coche à Saint-Agnan-en-Vercors (26420) ; lot 1 : Contrôleur technique » , modification de la durée, avenant n°1

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

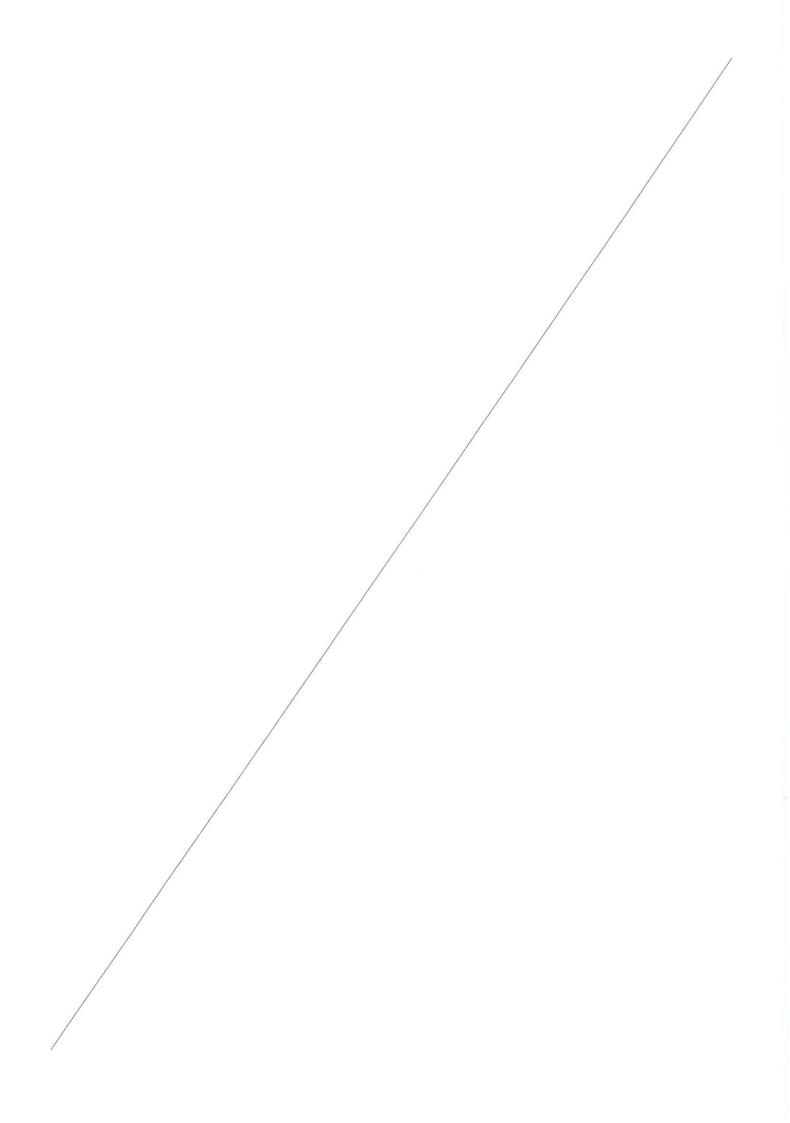
- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- ➤ Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- ➤ Vu la décision 2024.P28 en date du 17 juin 2024, attribuant le marché de mission de contrôle technique en vue de l'aménagement de la maison forestière sur le site de la Coche à Saint-Agnan-en-Vercors (26420) pour le lot 1 : contrôleur technique, avec APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE 42G, avenue des Langories BP 90131 26 905 VALENCE CEDEX pour un montant total de 3 025 € H.T,

DÉCIDE

- ➢ de SIGNER l'avenant n°1 au marché dudit lot 1 susvisé relatif à « Aménagement de la maison forestière et d'un sentier thématique sur le site de la Coche à Saint-Agnan-en-Vercors », précisant que la date limite de dépôt de la dernière facture du marché sur ChorusPro est portée au 06 décembre 2024.
- > de *CONSTATER* que cette modification n'implique aucune incidence financière.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 15 octobre 2024,



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Acceptation du règlement du sinistre concernant un véhicule appartenant à la flotte du Parc du Vercors : Citroën Berlingo, immatriculées EV-851-LF : complément

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ➤ Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- ➤ Considérant que suite au sinistre survenu le 11 mai 2024 sur le véhicule Citroën Berlingo, immatriculée EV-851-LF, une déclaration a été adressée en date du 13 mai 2024 à l'assureur du Parc Naturel Régional du Vercors, à savoir GROUPAMA 50, rue de Saint-Cyr 69 251 Lyon Cedex 09
- Considérant que l'expert a estimé les réparations pour un montant de 1 493 € T.T.C
- Considérant le remboursement par chèque émanant de GROUPAMA, en dédommagement du sinistre référencé sous le n° 2024523092 002, d'un montant total de 1 493 € T.T.C selon la décision 2024.P57 du 25 septembre 2024,
- ➤ Considérant les réparations par le garage Bouffier 4 impasse de la Pierre Pointue 26 150 DIE, pour un montant total de 1 791,60 € T.T.C.
- Considérant le complément de remboursement (qui correspond à la différence entre l'estimation de l'expert et la facture de la réparation) par chèque émanant de GROUPAMA référencé sous le n° 0520009 d'un montant de 298,60 € T.T.C

DÉCIDE

- > d'ACCEPTER le remboursements de GROUPAMA arrêté à la somme de 298,60 € T.T.C.,
- > d'ACCEPTER que le montant de 298,60 € T.T.C. soit porté au chapitre des recettes du budget principal du Parc naturel Régional du Vercors

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 15 octobre 2024

Le Président,

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

<u>Objet</u>: Convention de partenariat entre l'association V.I.E., Monsieur Olivier JANET et le Parc naturel régional du Vercors – suivi de meutes de loup sur le territoire de la Réserve naturelle nationale des Hauts-Plateaux du Vercors et de leurs interactions avec les troupeaux et les chiens de protection

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ➤ Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- ➤ Considérant que le syndicat mixte du PNR du Vercors est le gestionnaire de la Réserve naturelle nationale des Hauts Plateaux du Vercors.
- Considérant que cette opération se met en place dans le cadre du plan d'actions « loup & territoire » construit avec l'ensemble des acteurs du territoire du Parc et qu'elle s'est construite en réponse à l'appel à projet de l'État lancé dans le cadre du Plan National Loup et activités d'élevage,
- Considérant que cette opération concerne la mise en place d'une expérimentation initiée sur le territoire de la Réserve naturelle nationale des Hauts-Plateaux du Vercors (gérée par le Parc du Vercors), les partenaires impliqués dans cette opération sont ceux qui sont directement concernés par la présence des deux meutes de loups suivies,
- Considérant que la présente étude se déroulera sur l'année 2024 pour la collecte des données et les analyses croisées seront réalisées l'hiver 2024/2025,

DÉCIDE

- ➢ De SIGNER ladite convention de partenariat avec l'association V.I.E. (Vulgarisation et Initiatives en Ethologie) représentée par Madame Camille FRAISSARD, dont le siège administratif est fixé au 3 rue Lou Congré, Combe de Valquières, 34650 Dio & Valquières, et Monsieur Olivier JANET, société 3D PLUS, domicilé au 27 rue Edouard Marion, 38300 Bourgoin-Jallieu,
- Le montant total de l'étude s'élève à 30 239,91 € toutes taxes comprises, montant qui sera réparti de la maniere suivante : règlement à l'association VIE : un montant de 12 209,91 € TTC, et règlement à Monsieur Olivier Janett : un montant de 18 030 € TTC.
- > D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 28 octobre 2024

Le Président,

Jacques ADENOT.

J Adent

Accusé de réception en préfecture 026-252600192-20241029-2024P65-DE Date de télétransmission : 07/11/2024 Date de réception préfecture : 07/11/2024

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

<u>Objet</u>: Article « Boutique » du Parc du Vercors: Actualisation des tarifs des Cartoguides à compter du 1 janvier 2025.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ➤ Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- ➤ Vu la délibération du Bureau en date du 07 avril 2005 relative à la création d'une régie de recettes pour la boutique de la Maison du Parc du Vercors en application de l'article L2122 al.7 du CGCT,
- Vu l'acte constitutif de la régie de recette de la boutique du Parc du Vercors à Lans en Vercors en date 12 mai 2005,
- Considérant l'évaluation du coût de production de ces articles par le PNRV, les coûts des rééditions et de réimpressions des prestataires,
- Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tarif des cartoguides en vente à la boutique du parc du Vercors à compter du 1^{er} janvier 2025,

DECIDE

> de *FIXER* le prix de vente public et la remise aux diffuseurs selon le tableau suivant :

Articles	Nature	Prix public	Prix Offices de Tourisme	socio pro, librairies et autres	Diffuseur Cartothèque
Cartoguide des Coulmes aux Chambaran, édition 2023	carte	9,00 €	6,75 €	5,29 €	4,26 €
Cartoguide des quatre-montagnes et Piémont nord, édition 2021	carte	9,00 €	6,75 €	5,29 €	4,26 €
Cartoguide Vercors Diois, édition 2024	carte	9,00 €	6,75 €	5,29 €	4,26 €
Cartoguide vercors Drôme, édition 2018	carte	9,00 €	6,75 €	5,29 €	4,26 €
Cartoguide Gervannes royans drôme, édition 2024	carte	9,00 €	6,75 €	5,29 €	4,26 €

Cartoguide Trièves, édition 2020	carte	9,00 €	6,75 €	5,29 €	4,26 €
----------------------------------	-------	--------	--------	--------	--------

> de *FACTURER* les frais de port de l'envoi des payants aux destinataires suivant les tarifs en vigueur de la Poste.

Fait à Lans-en-Vercors, Le 29 octobre 2024.

Le Président,

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

<u>Objet</u> : Article « Boutique » du Parc du Vercors : Tote Bag PNRV « Une autre vie s'invente ici » , confectionné en France.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- ➤ Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu la délibération du Bureau en date du 07 avril 2005 relative à la création d'une régie de recettes pour la boutique de la Maison du Parc du Vercors en application de l'article L2122 al.7 du CGCT,
- Vu l'acte constitutif de la régie de recette de la boutique du Parc du Vercors à Lans en Vercors en date 12 mai 2005,
- Considérant la production de cet article pour la révision de la charte du PNRV et considérant le stock restant,

DECIDE

- de **PROPOSER** les exemplaires restants à la vente,
- de *FIXER* le prix de vente public selon le tableau suivant :

Articles	Année édition	Nature	Prix public	Prix Offices de Tourisme, socio professionnels et autres
Tote Bag « Une autre vie s'invente ici » Coton certifié Oeko-Tex 150 gr./m², tissage du coton en France et transfert sérigraphique 100% Made in France, taille : 36 cm x 40 cm	2024	objet	10,00 €	9,00 €

Fait à Lans-en-Vercors, Le 29 octobre 2024.

Le Président,

Jacques ADENOT.

1

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors Nomenclature de l'acte : 4.4 Fonction publique – Autres catégories de personnels

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

<u>Objet</u>: Avenant financier pour l'année 2024 à la convention entre le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne Rhône-Alpes et le Parc Naturel Régional du Vercors pour le partage de la mission d'un technicien forêt.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ➤ Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- ➤ Vu la convention de partenariat entre le Centre Régional de la Propriété Forestière de Rhône-Alpes (C.R.P.F.) et le Parc Naturel Régional du Vercors (P.N.R.V.), prenant effet au 13 septembre 2024 reconduite pour l'année 2024,

DECIDE

De SIGNER l'avenant financier pour l'année 2024 à la convention du 27 septembre 2024 avec le C.R.P.F. d'Auvergne Rhône-Alpes, sis Maison de la Forêt et du Bois, 10 allée des Eaux et Forêts, 63370 LEMPDES, afin de prolonger la mise à disposition du technicien forêt pour une durée d'un an et de réactualiser le montant de la participation du P.N.R.V. à 26 000,00 € pour l'année 2024.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 29 octobre 2024.

Le Président,

Jacques ADENOT.

of Atomst

1

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Marché «Mission communication stratégie et propositions d'outils» : choix du prestataire

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la volonté de bâtir une stratégie de communication redynamisante à l'occasion du début de la mise en œuvre de la charte du Parc 2024-2039. Elle aura pour but de donner les orientations stratégiques de manière prospective et novatrice, menant à des propositions d'outils et de moyens de communication,
- ➤ Considérant la mise en concurrence par courriel en date du 16 mai 2024 auprès de trois prestataires ciblés,
- Considérant que 3 offres ont été reçues avant la date limite du 10 juin 2024,
- Considérant l'analyse des offres, la proposition du candidat SIGNE DES TEMPS a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

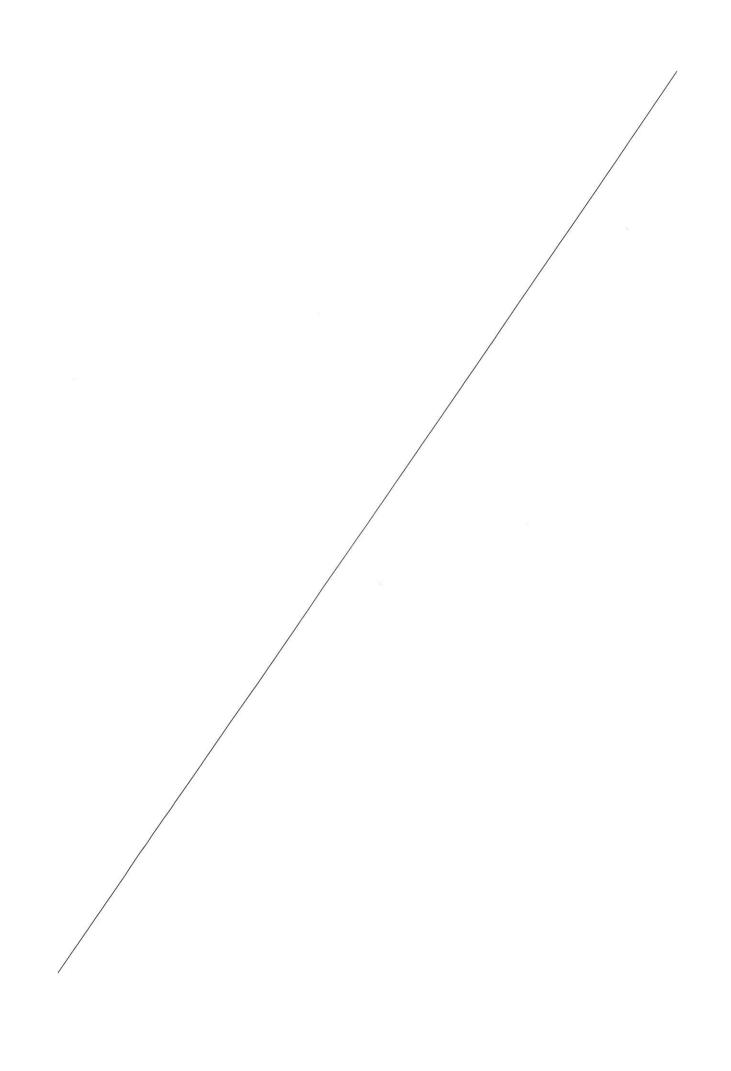
DÉCIDE

→ de SIGNER le marché relatif à la ««Mission communication stratégie et propositions d'outils» » : avec l'AGENCE SIGNE DES TEMPS, Place Canteloup 33000 Bordeaux, pour un montant de 18 900 € H.T :

Le 07 novembre 2024

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Contrat de location pour les services d'autopartage proposés par les opérateurs du réseau Citiz

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ➤ Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence.
- ➤ Considérant que le réseau Citiz est un groupement coopératif d'opérateurs locaux proposant des services d'autopartage de véhicules sur le territoire,
- Considérant qu'il est mis à disposition du locataire et de ses conducteurs désignés des véhicules accessibles en livre service 7j/7j et 24h/24h, selon la formule tarifaire choisie, sous réserve des disponibilités,

DÉCIDE

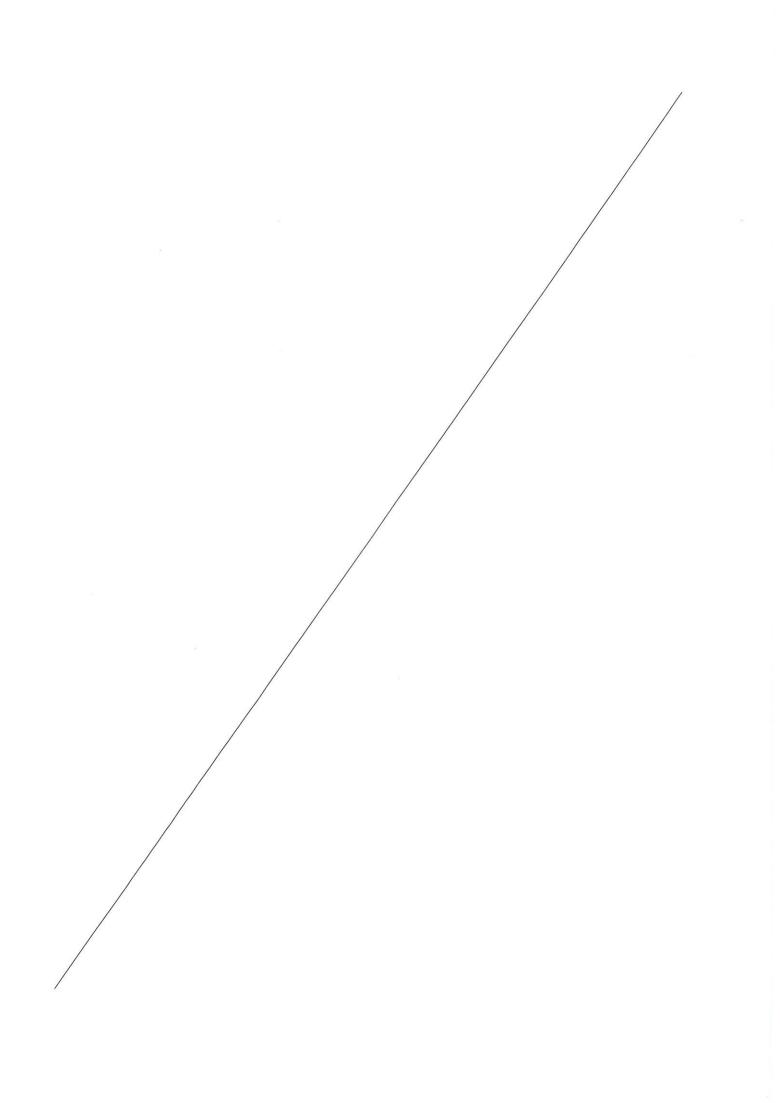
de SIGNER le contrat de location avec ALPES AUTOPARTAGE, 38 cours Berriat, 38 000 GRENOBLE selon les modalités citées dans le contrat d'inscription

Le 07 novembre 2024

of Hotensh

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors Nomenclature de l'acte : 7.1 Finances locales – Décisions budgétaires

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

<u>Objet</u>: Affiliation au dispositif du Département de la Drôme « Carte Top Dép'art » jusqu'au 31 août 2027 pour le Mémorial de la Résistance.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- ➤ Vu la délibération du Comité Syndical en date du du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu la décision du Comité Syndical en date du 7 mai 1994, instituant la création de la Régie du Site National Historique de la Résistance en Vercors,
- > Vu la délibération B95.2001 du 11 septembre 2001, fixant les tarifs entrées applicables en Euro,
- ➢ Considérant le partenariat proposé avec la société DIALOG − 4 rue de la Mariette- 72 000 Le Mans pour le compte du Département de la Drôme pour la mise en place du dispositif « Carte Top Dép'art » ayant pour objectif de faciliter l'accès aux pratiques culturelles et sportives auprès des collégiens domiciliés dans la Drôme,

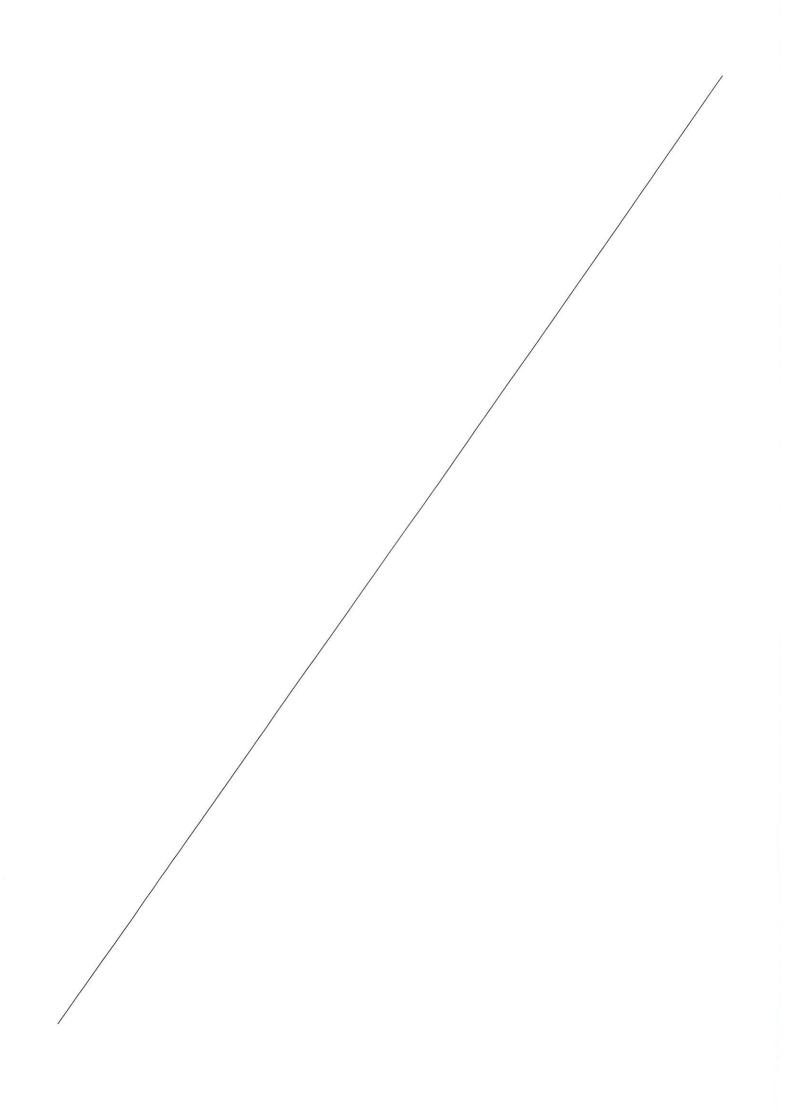
DECIDE

- ➤ d'ADHÉRER au dispositif « Carte Top Dép'art » mis en œuvre par le Département de la Drôme à titre gratuit, selon les modalités prévues dans la convention,
- ➤ de **SIGNER** la convention d'affiliation à cette opération avec la société DIALOG, pour une durée de 3ans à compter de sa signature et jusqu'au 31 août 2027.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 07 novembre 2024,

Le Président, Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors Nomenclature de l'acte : 7.1 Finances locales - Décisions budgétaires

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet: Affiliation au dispositif du Département de la Drôme « Carte Top Dép'art » jusqu'au 31 août 2027 pour le Musée de la Préhistoire.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- ➤ Vu la délibération du Comité Syndical en date du du 1er juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- > Vu la délibération du Comité Syndical en date 18 mars 1995, instituant la création de la Régie du Musée de la Préhistoire.
- Vu la délibération du Bureau en date du 6 avril 1998, instituant une régie de recettes « Entrée Préhistoire ».
- ➤ Considérant le partenariat proposé avec la société DIALOG 4 rue de la Mariette- 72 000 Le Mans pour le compte du Département de la Drôme pour la mise en place du dispositif « Carte Top Dép'art » ayant pour objectif de faciliter l'accès aux pratiques culturelles et sportives auprès des collégiens domiciliés dans la Drôme,

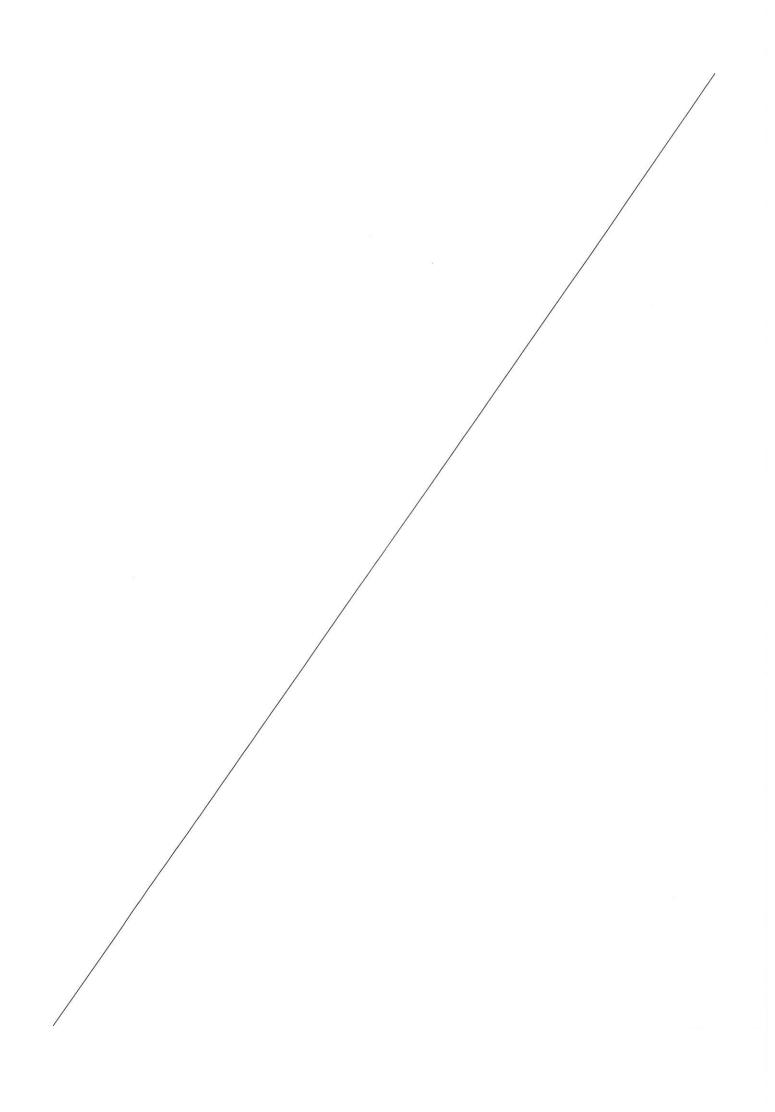
DECIDE

- > d'ADHÉRER au dispositif « Carte Top Dép'art » mis en œuvre par le Département de la Drôme à titre gratuit, selon les modalités prévues dans la convention.
- > de SIGNER la convention d'affiliation à cette opération avec la société DIALOG, pour une durée de 3ans à compter de sa signature et jusqu'au 31 août 2027.

Fait à Lans-en-Vercors, Le 7 novembre 2024,

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Contrat de formation professionnelle « indemnisation des Elus locaux » avec le CDG26

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ➤ Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- ➤ Considérant que le CDG26 organise une journée de formation « Indemnisation des élus » le mardi 19 novembre 2024 ,à Bourg les Valence,

DÉCIDE

> de **SIGNER** la convention de formation avec le Centre De Gestion de la Drôme pour un montant journalier de 80 euros par participant

Le 07 novembre 2024

Le Président,

Jacques ADENOT

